

Commission des droits de l'Homme

Sponsor : Pakistan

Sujet : « Quelles propositions face aux défis que représente l'I.A. pour le monde du travail ?
»

La Commission des droits de l'Homme,

Affirmant que l'Intelligence Artificielle (IA) transforme profondément le marché du travail mondial et soulève d'importants défis en matière de droits humains, notamment le droit au travail et à des conditions de travail dignes,

Rappelant que, selon le McKinsey Global Institute, environ 15 % des emplois mondiaux pourraient être automatisés d'ici 2030, affectant particulièrement les économies en développement, où les emplois industriels et de services constituent une part essentielle du tissu socio-économique,

Conscient que l'IA, si elle n'est pas encadrée, risque d'accentuer les inégalités entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés, mettant en péril le droit à un emploi décent et aggravant la précarité sociale,

Estimant que l'usage de l'IA dans les processus de recrutement peut conduire à des discriminations algorithmiques, notamment à l'égard des femmes, des minorités ethniques et des personnes en situation de handicap,

Soulignant l'importance d'une approche éthique et inclusive du développement de l'IA, en accord avec les engagements internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT),

Préoccupé par l'exploitation possible des travailleurs par le biais de systèmes de surveillance basés sur l'IA, menaçant leur vie privée et leur dignité au sein de l'entreprise,

Constatant avec inquiétude que l'absence de régulation claire de l'IA dans le monde du travail pourrait exacerber le chômage, renforcer les inégalités économiques et mettre en danger la stabilité sociale

1. *Encourage* tous les États à garantir un accès équitable aux opportunités de formation aux nouvelles technologies, afin d'éviter que l'IA ne creuse davantage le fossé entre les travailleurs qualifiés et non qualifiés,

- Mettre en place des programmes de reconversion et de formation adaptés aux travailleurs issus de secteurs menacés par l'automatisation,

- Favoriser l'accès des jeunes et des groupes vulnérables aux métiers émergents liés à l'IA et à l'économie numérique,

2. *Exige* une interdiction stricte de l'utilisation de l'IA dans les processus de recrutement lorsqu'elle conduit à des discriminations ou à des violations des droits fondamentaux des travailleurs,

3. *Appelle* à une régulation internationale stricte sur la surveillance des employés par l'IA, afin de protéger leur vie privée et leur droit à des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine,

4. *Invite* les gouvernements à adopter des lois garantissant que l'IA soit utilisée de manière à compléter le travail humain plutôt qu'à le remplacer massivement, en particulier dans les pays en développement où l'emploi informel est déjà une source de vulnérabilité,

5. *Recommande* que les entreprises internationales assument une responsabilité sociale en soutenant activement les travailleurs touchés par l'automatisation, notamment en finançant des programmes de reconversion et en garantissant des droits sociaux aux employés affectés par la transition numérique,

6. *Affirme* le droit souverain de chaque État à protéger les données de ses citoyens et travailleurs contre toute exploitation abusive par des systèmes d'IA étrangers ou privés, afin de préserver la sécurité numérique et la souveraineté nationale,

7. *Insiste* sur l'importance d'un encadrement strict du développement de l'IA afin qu'elle serve les travailleurs au lieu de les précariser et appelle à une coopération internationale pour assurer que les droits humains restent au cœur des transformations technologiques.